Revêtements de sols et de murs multicouches / cushion vinyle

Etat de la technique

Outre les revêtements monocouches, il existe des revêtements multicouches. Ces derniers ont principalement été utilisés en tant que revêtements de sols ou de murs dans les salles de bain et les cuisines.

Dans ces revêtements de sol, une couche d'environ 0,5 – 1 mm d'épaisseur (généralement la couche inférieure sous forme de carton) peut contenir de l'amiante faiblement aggloméré présent en forte concentration (le plus souvent env. 40-80% et généralement du chrysotile). L'apparence de cette couche est semblable à celle du carton amianté.

Ces revêtements ont été principalement posés en bandes (généralement env. 2-4 m de largeur). Il s'agit souvent de revêtements présentant un relief imitant le carrelage (de type « florentin », voir les photos ci-dessous).

Les couches de revêtement multicouches ont souvent été désignées en tant que « cushion vinyle » (CV). Les fabricants étaient notamment les entreprises Forbo et Armstrong. Selon les informations de ces fabricants, ces revêtements ont été produits avec de l'amiante jusqu'en 1982. Cependant, on ne peut pas exclure la présence d'amiante dans ces revêtements jusqu'en 1990.

Les revêtements de sol avec un dos en liège contenant de l'amiante amphibole (env. 1 à 5% d'amiante) sont plus rares. Par conséquent, ces revêtements sont également à considérer comme des revêtements de sol multicouches susceptibles de contenir de l'amiante.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Senza lavorazione

Type de matériau (degré d'agglomération): faiblement aggloméré. Pas de danger si intact et collé.

Danger modéré à important: si les dommages sont très locaux: comme mesure provisoire, la zone endommagée peut être scotchée. Les dommages plus importants doivent être assainis.

Pour les dommages plus importants et si les revêtements se détachent : dans ces cas, un assainissement est à prévoir immédiatement (degré d'urgence 1 selon FACH).

Recommandation à titre préventif (sur une base volontaire, il n'y a pas de base légale): il est conseillé de retirer en l'espace de quelques années, selon les règles de l'art, même les revêtements non endommagés. Le principal danger est que le revêtement soit endommagé (p. ex. par des dégâts d'eau) ou retiré de manière incorrecte.

Con lavorazione

Danger élevé lors de travaux ou du retrait du revêtement (zone rouge): en particulier si le revêtement de sol est collé (ce qui est généralement le cas), le fait de l'arracher entraîne une libération de fibres très élevée. Par ailleurs, les résidus du revêtement collés sur la couche sous-jacente (chape, etc.), doivent être poncés pour être complètement retirés, entraînant également une libération très importante de fibres.

DIAGNOSTIQUE

Le matériau doit toujours faire l'objet de prélèvements d'échantillons. Sur des matériaux visuellement identiques, un échantillon suffit, même pour de grandes surfaces.

Campionamento
Lors de l'échantillonnage, il est recommandé d'aspirer les poussières à la source (p. ex. selon la fiche thématique 33067 de la Suva pour le perçage dans les revêtements amiantés).

- Pour le **retrait de revêtements de sols multicouches,** il est nécessaire de recourir à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva. Le retrait doit être effectué selon la directive CFST 6503, chap. 7.
- **S'il s'agit de percer des trous isolés à travers des revêtements de sol amiantés, cela peut être effectué selon** la fiche thématique 33067 de la Suva par un ouvrier instruit.

Smaltimento

Code de déchets

- 17 06 05 ds

Filière d'élimination

- UIOM (déchets contenant du chrysotile)
- Décharge de type E

Conditionnement

- UIOM : selon prescriptions UIOM
- Décharge de type E : emballage double (p. ex. sacs en film plastique dans un big-bag)

Autres indications

- Étanchéités enroulées non admises en UIOM ; livrer en petits morceaux dans des sacs (fragmentation éventuelle par le désamianteur, avant emballage).
- Suivre les prescriptions de l'UIOM.

Remarque générale

Actuellement, certaines UIOM n'acceptent pas les déchets contenant de l'amiante. L'élimination doit donc être clarifiée à chaque fois avec l'UIOM.

Lors de l'élimination, il faut également tenir compte des directives de la Suva. A cet égard, les anciennes fiches thématiques 33063 et 33064 ne correspondent plus à l'état de la technique et seront remplacées par une nouvelle fiche thématique de la Suva (état mars 2025 pas encore publiée), qui sera adaptée au contenu du rapport Polludoc sur l'élimination des déchets amiantés.

PHOTOS

Revêtement de sol cushion vinyl amianté

Revêtement de sol et de mur (pas de carrelage, mais posé en bandes)

Revêtement de sol multicouches. La couche inférieure a la même consistance que du carton et se détache parfois spontanément. Photo: S. Schneebeli

Revêtement de sol avec une couche de liège contenant de l'amiante (amiante amphibole). Considéré comme faiblement aggloméré. Photo: Carbotech AG.